

## MAIRIE DE HARNES

N°2017/0869

DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT  
DE LENSDIRECTION GENERALE  
DES SERVICES TECHNIQUES  
- SERVICE URBANISME

☎ 03.21.79.42.80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE DE HARNES - 62440

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE DU 11 DEC. 2017

Objet : Arrêté portant mise à jour du Plan Local  
d'Urbanisme de la commune de HARNES

Intégration d'une servitude d'utilité publique :

Site classé : Terrils formant la chaîne des terrils du  
bassin minier du Nord de la France

**Nous, Maire de Harnes, Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-60, R. 153-18,

Vu le Décret ministériel du 28 décembre 2016 portant classement, parmi les sites des départements du Pas-de-Calais et du Nord, des terrils formant la chaîne des terrils du bassin minier du nord de la France, Communes d'Ames, Auchel, Auchy-au-Bois, Avion, Billy-Montigny, Bruay-la-Buissière, Burbure, Carvin, Dourges, Enquin-les-Mines, Estvelles, Ferfay, Fouquières-les-Lens, Grenay, Haillicourt, Harnes, Hénin-Beaumont, Hesdigneul-les-Béthune, Labourse, Lapugnoy, Libercourt, Ligny-les-Aire, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Maisnil-les-Ruitz, Mazingarbe, Méricourt, Noeux-les-Mines, Noyelles-sous-Lens, Oignies, Rouvroy, Ruitz, Verquin (Pas-de-Calais) Communes d'Anzin, Auberchicourt, Auby, Denain, Douai, Escudain, Flines-lez-Râches, Fresnes-sur-Escout, Haveluy, Hélesmes, Lallaing, Marchiennes, Monchecourt, Ostricourt, Pecquencourt, Râches, Raismes, Rieulay, Roost-Warendin, Vieux-Condé (Nord), accompagné des tableaux d'assemblage,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de HARNES, approuvé le 22 septembre 2015, mis à jour le 22 novembre 2016,

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature dans les domaines de l'Urbanisme et les Travaux n°508 du 07 avril 2014,

Considérant qu'un site classé constitue une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol,

Considérant que les servitudes d'utilité publique doivent impérativement être prises en compte dans les documents d'urbanisme de la commune,

Considérant qu'aux termes de l'article R. 153-18 du code de l'Urbanisme, la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée, chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R. 151-51 et R. 151-52, et notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R. 151-51,

./..

**ARRETONS :**

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de HARNES est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, il est annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme :

La servitude d'utilité publique suivante :

- Servitude d'utilité publique prenant en compte le Décret ministériel du 28 décembre 2016 portant classement des terrils formant la chaîne des terrils du bassin minier du nord de la France, dont copie ci-annexée.

Article 2 : Cette mise à jour est tenue à la disposition du public :

- A la Mairie de HARNES aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- A la Préfecture du Pas-de-Calais,
- A la Sous-préfecture de Lens,
- A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de HARNES pendant un mois.

Article 4 : Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Harnes dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

HARNES, le 11 DEC.

Le Maire de Harnes,  
Vice-président de la Communauté d'Agglomération  
de Lens-Liévin  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Jean-François KAIETA

